

FCP CEA MAXULA

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion avec réserve

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement « FCP CEA MAXULA », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 1.432.563, un actif net de D : 1.410.380 et un bénéfice de D : 211.652.

À notre avis, à l'exception de l'incidence éventuelle du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion avec réserve

Le système d'information et les procédures mises en place ne permettent pas de vérifier le respect de façon permanente, des conditions d'affectation prévues par l'article 2 du décret n°99-2773 du 13 décembre 1999 relatif à la fixation des conditions d'ouverture des « Comptes Epargne en actions », des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et titres qui y sont déposés, tel que modifié par les décrets n°2002-1727 du 29 juillet 2002 et n°2005-1977 du 11 juillet 2005.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne, autres que celle qui a été développée dans la section « fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport.

Tunis, le 26 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes:

FINOR

Karim DEROUICHE

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2018

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2018	31/12/2017
Portefeuille-titres	4	<u>1 321 183</u>	<u>1 110 222</u>
Actions et droits rattachés		1 321 183	1 110 222
Placements monétaires et disponibilités		<u>54 278</u>	<u>62 054</u>
Placements monétaires	5	54 278	62 054
Créances d'exploitation	6	<u>57 102</u>	<u>92 712</u>
TOTAL ACTIF		<u><u>1 432 563</u></u>	<u><u>1 264 988</u></u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	6 347	5 180
Autres créditeurs divers	8	15 836	200
TOTAL PASSIF		<u><u>22 183</u></u>	<u><u>5 380</u></u>
ACTIF NET			
Capital	9	1 395 962	1 247 947
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice		14 418	11 661
ACTIF NET		<u><u>1 410 380</u></u>	<u><u>1 259 608</u></u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u><u>1 432 563</u></u>	<u><u>1 264 988</u></u>

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	Note	Année 2018	Année 2017
Revenus du portefeuille-titres	10	43 200	30 690
Dividendes		43 200	30 690
Revenus des placements monétaires	11	2 724	1 719
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		45 924	32 409
Charges de gestion des placements	12	(25 864)	(18 860)
REVENU NET DES PLACEMENTS		20 060	13 549
Autres charges	13	(1 650)	(1 170)
RESULTAT D'EXPLOITATION		18 410	12 379
Régularisation du résultat d'exploitation		(3 992)	(718)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		14 418	11 661
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		3 992	718
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		15 859	90 069
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		193 811	66 619
Frais de négociation de titres		(16 428)	(10 200)
RESULTAT DE L'EXERCICE		211 652	158 867

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Année 2018	Année 2017
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	211 652	158 867
Résultat d'exploitation	18 410	12 379
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	15 859	90 069
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	193 811	66 619
Frais de négociation de titres	(16 428)	(10 200)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(60 880)	259 525
Souscriptions		
- Capital	699 680	562 514
- Régularisation des sommes non distribuables	68 499	25 148
- Régularisation des sommes distribuables	1 553	1 369
Rachats		
- Capital	(733 080)	(306 162)
- Régularisation des sommes non distribuables	(91 987)	(21 257)
- Régularisation des sommes distribuables	(5 545)	(2 087)
VARIATION DE L'ACTIF NET	150 772	418 392
ACTIF NET		
En début de l'exercice	1 259 608	841 216
En fin de l'exercice	1 410 380	1 259 608
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	7 286	5 567
En fin de l'exercice	7 091	7 286
VALEUR LIQUIDATIVE	198,898	172,881
TAUX DE RENDEMENT	15,05%	14,41%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP CEA MAXULA » est un fonds commun de placement de catégorie mixte éligible aux comptes épargne en action (CEA), régi par le code des organismes de placement collectif et le décret n° 99-2773 du 13 décembre 1999 relatif à la fixation des conditions d'ouverture des comptes épargne en actions, des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et titres qui y sont déposés, tel que modifié par les décrets n°2002-1727 du 29 juillet 2002 et n°2005-1977 du 11 juillet 2005.

Il a été créé à l'initiative de la Société MAXULA BOURSE et d'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 28 Décembre 2007.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP CEA MAXULA » est un fonds commun de placement de capitalisation.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant MAXULA BOURSE.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2018, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds sans que la totalité des frais de courtage ne dépasse annuellement 0,5% de l'actif net.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2- Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2018 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2018 à D : 1.321.183 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif net
Actions & droits rattachés		1 244 070	1 321 183	93,68%
ADWYA	11 000	56 935	52 393	3,71%
ASSAD	5 000	46 343	38 615	2,74%
ATTIJARI BANK	300	13 411	12 839	0,91%
BH	700	13 971	8 914	0,63%
BIAT	581	76 961	69 381	4,92%
CARTHAGE CEMENT	12 146	24 359	24 717	1,75%
EURO-CYCLES	4 000	97 416	74 604	5,29%
MAGASIN GENERAL	1 310	45 309	50 435	3,58%
OFFICE PLAST	47 198	124 578	124 131	8,80%
ONE TECH HOLDING	5 717	74 992	91 415	6,48%
P.G.H	5 927	65 866	73 554	5,22%
SAH	254	3 119	2 900	0,21%
SANIMED	32 662	65 911	76 756	5,44%
SFBT	5 905	100 220	139 122	9,86%
SOCIETE LANDOR	3 751	36 748	33 763	2,39%
SOMOCER	33 000	36 302	34 188	2,42%
SOTEMAIL	3 000	4 662	6 120	0,43%
SOTETEL	2 500	13 350	14 177	1,01%
SOTUVER	12 000	76 191	105 684	7,49%
STB	10 100	41 748	36 663	2,60%
TELNET HOLDING	14 000	107 737	134 540	9,54%
TUNIS RE	1 800	13 856	14 400	1,02%
TUNISAIR	10 000	8 200	7 790	0,55%
TUNISIE VALEURS	1 700	52 787	52 469	3,72%
UNIMED	5 007	43 098	41 613	2,95%
TOTAL		1 244 070	1 321 183	93,68%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
<u>Soldes au 31 décembre 2017</u>	1 048 968	61 254	1 110 222	
Acquisitions de l'exercice				
Actions	3 310 267		3 310 267	
Cessions de l'exercice				
Actions	(3 115 165)		(3 115 165)	193 811
Variation des plus ou moins values latentes		15 859	15 859	
<u>Soldes au 31 décembre 2018</u>	1 244 070	77 113	1 321 183	193 811

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2018 à D : 54.278 se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif net
Dépôts à vue			
Amen Bank au taux de 2%	53 488	54 278	3,85%
TOTAL	53 488	54 278	3,85%

Note 6 : Créances d'exploitation

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à D : 57.102, contre D : 92.712 au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Vente de titres à encaisser	57 059	92 637
Autres	43	75
Total	<u>57 102</u>	<u>92 712</u>

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à D : 6.347, contre D : 5.180 au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Rémunération du gestionnaire	5 753	4 590
Rémunération du dépositaire	594	590
Total	<u>6 347</u>	<u>5 180</u>

Note 8 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à D : 15.836, contre D : 200 au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Redevance du CMF	132	110
Retenues à la source	90	90
Achat de titres à décaisser	15 614	-
Total	<u>15 836</u>	<u>200</u>

Note 9 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2017

Montant	1 247 947
Nombre de parts	7 286
Nombre de copropriétaires	77

Souscriptions réalisées

Montant	699 680
Nombre de parts émises	4 085
Nombre de copropriétaires nouveaux	12

Rachats effectués

Montant	(733 080)
Nombre de parts rachetées	(4 280)
Nombre de copropriétaires sortants	(18)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	15 859
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	193 811
Régularisation des sommes non distribuables	(23 176)
Frais de négociation de titres	(16 428)
Résultat incorporé à la V.L	11 661
Régularisation du résultat incorporé à la V.L	(312)

Capital au 31-12-2018

Montant	1 395 962
Nombre de parts	7 091
Nombre de copropriétaires	71

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à D : 43.200, contre D : 30.690 au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

	Année 2018	Année 2017
<u>Dividendes</u>		
Des actions admises à la cote	43 200	30 690
TOTAL	43 200	30 690

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à D : 2.724, contre D : 1.719 au 31 décembre 2017 et représente les intérêts des dépôts à vue.

Note 12 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à D : 25.864, contre D : 18.860 au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Rémunération du gestionnaire	23 485	16 500
Rémunération du dépositaire	2 379	2 360
Total	25 864	18 860

Note 13 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2018 à D : 1.650, contre D : 1.170 au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Redevance du CMF	1 645	1 166
Autres	5	4
Total	1 650	1 170

Note 14 : Autres informations

14.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Revenus des placements	6,476	4,448	3,539	3,729	2,940
Charges de gestion des placements	(3,647)	(2,589)	(2,081)	(2,531)	(1,981)
Revenus net des placements	2,829	1,860	1,458	1,198	0,959
Autres charges	(0,233)	(0,161)	(0,118)	(0,137)	(0,102)
Résultat d'exploitation (1)	2,596	1,699	1,340	1,061	0,857
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,563)	(0,099)	0,639	(0,022)	0,221
Sommes distribuables de l'exercice	2,033	1,600	1,979	1,039	1,078
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	2,236	12,362	4,532	(7,364)	13,529
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	27,332	9,143	11,026	6,456	(4,423)
Frais de négociation de titres	(2,317)	(1,400)	(1,348)	(1,609)	(1,076)
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	27,252	20,105	14,209	(2,517)	8,029
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	29,848	21,804	15,550	(1,455)	8,886
Résultat non distribuable de l'exercice	27,252	20,105	14,209	(2,517)	8,029
Régularisation du résultat non distribuable	(3,268)	0,067	3,354	(0,021)	1,133
Sommes non distribuables de l'exercice	23,983	20,172	17,563	(2,538)	9,162
Valeur liquidative	198,898	172,881	151,108	131,565	133,064
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,96%	1,60%	1,47%	1,91%	1,55%
Autres charges / actif net moyen	0,13%	0,10%	0,08%	0,10%	0,08%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,09%	0,99%	1,40%	0,79%	0,84%

14.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "FCP CEA MAXULA" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAXULA BOURSE". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,2% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Amen Bank assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum de 1.000 dinars HT pour les deux premières années. Ce minimum est porté à 2.000 dinars HT à partir de la troisième année.